



Violation de domicile

Par mydih

Bonjour pendant mes vacances d aout dernier le cabinet de syndic s est introduit dans mon appartement suite à une fuite d eau sur une colonne d eau .

Pas d huissier ni de proprietaire ni pompiers lors de l ouverture de porte.

Mon propriétaire me réclame maintenant 660 euros pour ouverture de porte avec changement de clés.

La fuite a été règle par la copropriété car parties communes.

Avait il deja le droit de rentrer chez moi?

Que dois je payer?

Merci pour votre réponse

Myriam